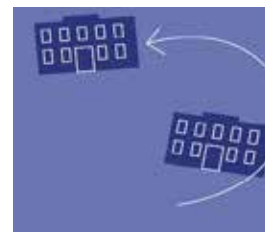


Le collège accueille - sans examen de passage - tous les élèves de primaire, qu'ils viennent de l'enseignement public ou privé sous contrat. Pour pouvoir inscrire votre enfant dans un collège, vous aurez des démarches à faire en fonction du collège que vous visez, de votre situation géographique, et du mode de scolarité que vous choisissez pour votre enfant.

Passage en revue et mode d'emploi des principaux cas de figure.



Inscription dans un collège hors secteur, après dérogation à la carte scolaire

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un autre établissement que celui qui est indiqué sur la carte de votre secteur géographique, vous pouvez demander une dérogation. Il s'agit le plus souvent d'un dossier ou d'un formulaire d'assouplissement à la carte scolaire.

A titre indicatif, les demandes de dérogation examinées en priorité sont :

1. Les élèves en situation de handicap reconnu par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) ;
2. Les élèves souffrant de maladie chronique et bénéficiant d'une prise en charge importante à proximité du collège demandé ;
3. Les élèves susceptibles d'être boursiers ;
4. Les élèves dont un frère ou une sœur est actuellement scolarisé(e) dans le collège souhaité ;
5. Les élèves dont le domicile, bien que hors secteur, est proche du collège souhaité ;
6. Les élèves désirant suivre un parcours scolaire particulier dans un collège à recrutement spécifique : une classe à horaires aménagés, une section internationale, une section sportive, un dispositif pour les élèves intellectuellement précoces ;
7. Autres motifs (à justifier impérativement par tous documents officiels).

Si votre demande de dérogation n'est pas satisfaite (les réponses se font en juin), votre enfant sera affecté dans le collège de son secteur.

→ Je veux inscrire mon enfant dans un collège autre que celui du secteur en cours d'année

Si en cours d'année, vous envisagez d'inscrire votre enfant dans un collège public hors secteur, cela implique une dérogation à la carte scolaire puisque le collège visé n'est pas rattaché à votre domicile.

Qui contacter ?

Vous devez obtenir au préalable l'accord du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN).

Vous pourrez alors effectuer les démarches d'inscription auprès de l'établissement souhaité en produisant le certificat de radiation de l'établissement précédemment fréquenté.

Quelle(s) pièce(s) fournir ?

Vous devrez tout d'abord obtenir le certificat de radiation de l'établissement précédemment fréquenté.

Quand ?

Dans les plus brefs délais.